

ADMINISTRATION COMMUNALE



FLAXWEILER

AVIS

Conformément aux dispositions de l'article 12 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, il est porté à la connaissance du public que le conseil communal, dans sa séance du 16 juin 2026, a marqué son accord à

**la modification ponctuelle de la partie graphique ainsi que de la partie écrite du plan d'aménagement général concernant l'article 19 « Zone de servitude
« urbanisation » »**

et de ne pas réaliser une évaluation environnementale étant donné que des incidences notables sur l'environnement dans le sens de la loi modifiée du 22 mai 2008 ne sont pas prévisibles à travers la mise en œuvre du projet (lettres du 22 avril 2026 et 3 juin 2026 de Monsieur le Ministre de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité, réf. : D3-26-0031-NS/2.3 et D3-26-0031-NS/2.3compl).

Le projet est consultable sur le site internet de la commune de Flaxweiler www.flaxweiler.lu.

Conformément aux dispositions de l'article 13 de la loi modifiée du 19 juillet 2004, les réclamations éventuelles contre le projet en question doivent être adressées par écrit au collège des bourgmestre et échevins dans un délai de trente jours, du 1^{er} au 30 juillet 2026, à peine de forclusion.

Flaxweiler, le 30 juin 2026
Le Collège des bourgmestre et échevins,
Le Bourgmestre, Le Secrétaire,

